

Session ordinaire

Date de la convocation :

Le 14 septembre 2023

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2023

Nombre de conseillers Communautaires :

En exercice : 33

Présents : 25

Votants : 33

Votes exprimés :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil de la Communauté de communes du Val d'Amboise, légalement convoqué s'est réuni le vingt septembre deux mille vingt-trois à dix-neuf heures au centre socio-culturel de Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Jean CORNUAULT, Madame Myriam SANTACANA, Madame Corinne SIMONEAU, Monsieur Lionel CHISSON, Madame Evelyne LAUNAY, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Vincent RALLE, Madame Karine ROUMANEIX, Monsieur Johnny VERCOUILLIE, Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Pascal DUPRE, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Hervé LENGLET, Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Gérard LELEU, Madame Blandine BENOIST, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Jocelyn GARCONNET, Madame Christine FAUQUET, Monsieur Frédéric SAROUILLE.

Pouvoirs : Madame Chantal ALEXANDRE à Madame Evelyne LAUNAY, Madame Jacqueline MOUSSET à Monsieur Thierry BOUTARD, Monsieur Marc LEONARD à Monsieur Jean-Michel LENA, Monsieur Didier ELWART à Monsieur Claude CICUTTI, Monsieur Cyrille MARTIN à Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Madame Gismonde GAUTHIER-BERDON à Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Catherine MEUNIER à Monsieur Jocelyn GARCONNET, Monsieur Philippe DENIAU à Madame Blandine BENOIST.

Excusé(s) : -

Secrétaire de séance : Madame Virginie GAY-CHANTELOUP

Délibération n°2023-09-36

Cycle de l'Eau – ASSAINISSEMENT

Convention de rétrocession des réseaux d'assainissement des eaux usées Lotissement à Neuillé-le-Lierre

Monsieur Luc FAVIA, Vice-Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la délibération suivante

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5214-16 ;
- Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article R442-8 ;
- Vu** le projet de convention quadripartite annexé ;
- Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023.

Considérant que la Communauté de communes du Val d'Amboise a été sollicitée par l'office public de l'habitat VAL TOURAINE HABITAT. Cet aménageur a pour projet la réalisation d'un lotissement situé le long des rues Pierre Fillet et Pierre Pelletier à Neuillé-le-Lierre prévoyant 22 lots à bâtir et un îlot à la construction d'environ 5 logements locatifs sociaux.

Avant le dépôt de son permis d'aménager, Val Touraine Habitat souhaite établir une convention de rétrocession avec :

- La commune de Neuillé-le-Lierre concernant la voirie interne, le raccordement aux voiries existantes, les aires de stationnement, l'aire de collecte des ordures ménagères, les espaces verts, le cheminement piétons, le bassin de rétention des eaux pluviales, le réseau des eaux pluviales, le réseau téléphone, le réseau électricité, le réseau éclairage public et le réseau incendie ;
- La Communauté de communes du Val d'Amboise concernant les réseaux d'assainissement des eaux usées ;

- Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre, Villedômer et Auzouer-en-Touraine concernant les réseaux d'eau potable.

Un projet de convention a été rédigé. Ce projet détermine l'ensemble des conditions relatives à la bonne exécution des travaux par l'aménageur et les conditions d'acceptation du transfert de propriété des réseaux à l'issue des travaux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la constitution d'une convention quadripartite entre la commune de Neuillé-le-Lierre, la Communauté de communes du Val d'Amboise, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable de Neuillé-le-Lierre, Villedômer et Auzouer-en-Touraine et Val Touraine Habitat pour la rétrocession du réseau des eaux usées du lotissement situé le long des rues Pierre Fillet et Pierre Pelletier à Neuillé-le-Lierre.
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et des déchets, à signer ladite convention.